

PERMANENT



NOUS, DEPUTE - MAIRE DE CHARTRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1 à L2213-6 et L2214-1 à L2214-4,
- Vu le Code de la Route
- Vu nos arrêtés portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu notre arrêté n° 13/909 en date du 13 mars 2013 portant délégation de fonctions à Madame BARRAULT, adjointe au Maire, pour prendre toute décision en matière de stationnement, circulation et sécurité,

DIRECTION DU PATRIMOINE
Gestion du Domaine Public
MF/268

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DU SOLEIL D'OR
RUE DES CHANGES

14/380

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules rue du Soleil d'Or et rue des Changes afin de sécuriser les chalands du marché de la place Billard le samedi,

CIRCULATION INTERDITE
LE SAMEDI A L'OCCASION DU MARCHE
DE LA PLACE BILLARD

ARRETONS

Article 1 : Afin de sécuriser les chalands du marché de la place Billard le samedi, la circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules de secours, entre 8h00 et 14h30 rue du Soleil d'Or et rue des Changes (partie comprise entre la rue au Lait et la rue de la Poissonnerie).

Les véhicules circulant rue Noël Ballay et rue Percheronne seront déviés par la rue Serpente et la rue au Lait.

Les véhicules circulant Cloître Notre Dame/rue des Changes seront déviés par la rue au Lait.

Les véhicules des riverains de la rue du Soleil d'Or, de la place et de la rue de la Poissonnerie seront autorisés à remonter la rue des Changes en direction de la rue au Lait.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables à compter de la date d'affichage du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation requise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure et Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 13/01/2014
Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué;

EXECUTOIRE, compte tenu de
- la transmission en Préfecture. Fait le
- l'affichage. Fait le
- la notification aux intéressés. Fait le
- la publication au recueil des actes administratifs. Fait le 13/01



Elisabeth BARRAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Chartres dans un délai de deux mois à compter de sa notification/ de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également fait l'objet d'un recours contentieux en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification/affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.